



DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES

Affiché le 13/12/2023

Communauté de Communes du Pays des Paillons

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET** : Lettre d'intention de signature du « Contrat de reprise option filière des emballages ménagers papier carton ».

### Décision n° 23 12 02

*L'an deux mille vingt-trois, le lundi onze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le cinq décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes.*

**Etaient présents** : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Madame Martine Brun, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Monsieur Alain Michellis, Mesdames Nicole Colombo, Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Madame Christiane Blanc-Ricort et Monsieur Serge Castan formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés** : Monsieur Jean-Marc Rancurel par Monsieur Donadey, Madame Sandrine Barralis par Monsieur Gérard Branda, Madame Nadine Ezingard par Monsieur Francis Tujague, Monsieur Armand Gasiglia par Madame Nicole Colombo, Madame Béatrice Ellul par Monsieur Cyril Piazza, Madame Germaine Millo par Monsieur Serge Castan

**Absent** : Monsieur Michel Lottier

*Monsieur Serge Castan a été nommé secrétaire de séance*

Monsieur Cyril PIAZZA, Président, rappelle que la CCPP a signé avec REVIPAC le contrat de reprise option filière des emballages ménagers papier carton pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 en lien avec l'avenant au contrat Barème F papiers signé avec CITEO.

Le contrat Barème F arrivant à son terme au 31/12/2023, et en l'absence à ce jour du document contractuel Barème G couvrant la période 2024 – 2029, il est proposé d'autoriser le Président à signer une lettre d'intention auprès du repreneur REVIPAC afin de garantir la continuité de la reprise de nos emballages ménagers papier carton à compter du 01/01/2024.



AR Prefecture

006-240600593-20231211-CC231202-DE  
Reçu le 13/12/2023

**REP EMBALLAGES MENAGERS (2024-2029)**  
**REPRISE OPTION FILIERE DES EMBALLAGES MENAGERS PAPIER-CARTON**

**LETTRE D'INTENTION**

Nom de votre collectivité :  
Code contrat de votre collectivité :  
Adresse :  
CP :            Ville :  
Représentée par  
en sa qualité de Président,

ci-après désignée la collectivité

A ce jour, les travaux d'élaboration du cahier des charges de l'agrément ni l'ensemble des éléments du futur contrat CAP n'étant pas totalement finalisés, avec les organismes agréés, la filière n'est pas en mesure de pouvoir adresser aux collectivités territoriales un contrat type de reprise. Toutefois, les éléments essentiels de ce futur contrat étant arrêtés, Revipac propose à la collectivité, pour assurer la poursuite des enlèvements en continu dans les meilleures conditions, de signer la présente lettre d'intention, sachant que l'organisation de la garantie de reprise suppose de planifier à l'avance les approvisionnements des usines notamment pour garantir l'accès prioritaire des produits collectés et triés des collectivités ayant fait le choix de l'option filière.

La collectivité en signant la présente lettre d'intention fait connaître à la filière emballage papier-carton, représenté par Revipac, son intention de faire appel à celui-ci dans le cadre du prochain agrément de la REP Emballages Ménagers 2024 – 2029 (Barème G) pour le ou les standards suivants et demande à recevoir le contrat type dès qu'il sera disponible :

**Standard 1 - PCNC :**             5.02A             1.05A

**Standard 2 - PCC :**             5.03A

Fait à  
Le

**Nom et Signature du Président**  
**+ tampon de la collectivité**

## LES POINTS CLES DU FUTUR CONTRAT TYPE DE REPRISE OPTION FILIERE EMBALLAGES PAPIER-CARTON (Application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024)

### PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES (PTP)

Les PTP définissent les exigences de qualité, le conditionnement, les conditions d'enlèvement et les modalités de réception (contrôle et gestion des litiges), la traçabilité. Elles constituent le cahier des charges de la Filière Matériau et en aucun cas, des prescriptions techniques particulières d'une usine de recyclage prise isolément. Par conséquent, les catégories présentées ci-dessous ne sont pas strictement des catégories marchandes au sens de la norme EN 643 dénommée « Liste européenne des sortes standard de papiers et cartons récupérés » établie par l'industrie papetière européenne.

Toute question qui ne serait pas traitée spécifiquement dans les présentes Prescriptions Techniques Particulières ou dans le contrat collectivité / société agréée, sera traitée conformément aux « recommandations interprofessionnelles applicables à la filière récupération-recyclage des papiers-cartons » françaises et/ou européennes qui s'appliquent.

### DEFINITION DES STANDARDS POUR LE MATERIAU PAPIER-CARTON

Sont considérés comme emballages papier-carton : les produits à base de papier-carton comprenant au moins 50% en poids de matériau papier-carton dont la fonction est de protéger les produits qu'ils contiennent et/ou qu'ils regroupent lors du transport ou du stockage de ceux-ci, ainsi que ceux dont la fonction est la présentation à la vente.

#### LES STANDARDS A RECYCLER

→ La filière reprend et recycle tous les tonnages issus d'emballages ménagers collectés et triés conformes aux standards qui bénéficient de la Garantie de Reprise et de Recyclage.

	<b>STANDARD 1 - PCNC PAPIER-CARTON NON COMPLEXE (en 1 ou 2 flux)</b>		<b>STANDARD 2 - PCC PAPIER-CARTON COMPLEXE</b>
<b>Catégorie</b>	<b>5.02A (Assimilé 5.02)</b>	<b>1.05A (Assimilé 1.05)</b>	<b>5.03A (Assimilé 5.03)</b>
Définition	Tous emballages ménagers papier-carton non complexés issus du circuit municipal	Tous emballages <b>en carton ondulé</b> issus du circuit municipal	Tous emballages ménagers papier-carton complexés issus du circuit municipal
Composition	95% minimum d'emballages papier-carton et 12% maximum d'humidité	95% minimum d'emballages carton ondulé et 12% maximum d'humidité	95% minimum d'emballages papier-carton et 12% maximum d'humidité

→ Produits tolérés (les produits tolérés sont des produits non emballages et/ou non fibreux et les emballages ménagers papier-carton déclarés non recyclables par le Cerec pouvant être tolérés dans des proportions variables suivant les catégories)

	STANDARD 1 - PCNC PAPIER-CARTON NON COMPLEXE (en 1 ou 2 flux)		STANDARD 2 - PCC PAPIER-CARTON COMPLEXE
Catégorie	5.02A (Assimilé 5.02)	1.05A (Assimilé 1.05)	5.03A (Assimilé 5.03)
Définition	Produits non emballages et/ou non fibreux et les emballages ménagers papier-carton déclarés non recyclables par le Cerec <u>résultant d'un tri normal</u>	Emballages en papier carton autres qu'emballages en carton ondulé et produits non fibreux et les emballages ménagers papier-carton déclarés non recyclables par le Cerec <u>résultant d'un tri normal</u>	Produits non emballages et/ou non fibreux et les emballages ménagers papier-carton déclarés non recyclables par le Cerec <u>résultant d'un tri normal</u>
Composition	Dans la limite de 5% dont 3% maximum en poids de non fibreux	Dans la limite de 5%, sachant que les produits non fibreux sont tolérés dans la limite de 1%	Dans la limite de 5% dont 3% maximum en poids de non fibreux

→ Produits prohibés

STANDARD 1 – PCNC ET STANDARD 2 - PCC	
Définition	cf. Norme EN 643 : papiers et cartons – Liste européenne des sortes standard de papiers et cartons pour recyclage dont papiers carbone, papiers goudronnés, papiers photographiques, papiers brûlés, étiquettes autocollantes, ...  Tous les emballages faisant l'objet des législations spécifiques relatives aux produits dangereux (Ex : DDS)

## L'HUMIDITE

→ Le standard est à 12%.

STANDARD 1 – PCNC ET STANDARD 2 - PCC	
Si le taux d'humidité est supérieur à 25%	Lot refusé
Si le taux d'humidité est inférieur ou égal à 25%	Le lot est accepté, sachant que le taux d'humidité de référence est de 12% maximum et constitue la base de mesure de la tonne. Le lot est accepté avec réfaction à due proportion en ramenant le lot à 12% d'humidité
Si le taux d'humidité est ≤ 12%	Le lot est accepté sans réfaction

## → L'identification

Les produits devant être identifiés, les balles doivent impérativement être marquées : identification du centre de tri, catégorie de produit (5.02A ou 1.05A ou 5.03A).

## → Le conditionnement

Les produits seront livrés en balles standard (cf. « recommandations interprofessionnelles applicables à la filière récupération-recyclage des papiers-cartons » françaises et/ou européennes) compressées (poids 601 à 1200 kg avec une densité de 0,5 +/- 0,05), sachant que la reprise de balles « moyennes » (poids de 400 à 600 kg, densité 0,4 +/- 0,05) est acceptée par dérogation.

Fils de fer non croisés et non galvanisés, sauf accord particulier signifié et validé par Revipac. Pas de feuilards métalliques et tout autre type de lien (ex : plastique) est exclu.

## → Les conditions d'enlèvements

	<b>STANDARD 1 - PCNC PAPIER-CARTON NON COMPLEXE (en 1 ou 2 flux)</b>		<b>STANDARD 2 - PCC PAPIER-CARTON COMPLEXE</b>
<b>Catégorie</b>	<b>5.02A (Assimilé 5.02)</b>	<b>1.05A (Assimilé 1.05)</b>	<b>5.03A (Assimilé 5.03)</b>
<b>Délai</b>	<b>5 jours ouvrés</b>		<b>10 jours ouvrés</b>
<b>Chargement</b>	<b>Camions Complets (23 Tonnes minimum)</b>		

## LE PRIX DE REPRISE

Les prix de reprise de chacun des standards s'entendent pour des produits conformes aux PTP, conditionnés en balles standards de 601 kg à 1200 kg. (NB : par dérogation, des produits conditionnés en balles "moyennes" de 401 à 600 kg sont acceptées ; dans ce cas, le prix de reprise sera diminué de 6€/t pour tenir compte des surcoûts liés au stockage et à la manutention dans l'usine.).

→ Les prix s'entendent départ centre de tri (transport par voie routière classique à la charge du papetier-repreneur).

## STANDARD 1 – PAPIER-CARTON NON COMPLEXE (PCNC)

• Prix contractuel

STANDARD 1 – PCNC – 5.02A			
Catégorie	Sorte de référence	Valeur du prix de reprise	Mercuriales
5.02A	1.04 (Norme NF EN 643)	100% de la valeur de référence	<b>France</b> (Relevé Copacel* et Euwid)  <b>Allemagne</b> (PPI et Euwid)

Cette valeur de référence européenne est établie sur la base de la moyenne pondérée du prix départ de la sorte 1.04 constatée en France sur la base des valeurs des prix départ figurant dans la mercuriale Euwid et le relevé de prix Copacel\* et en Allemagne sur la base des valeurs des prix départ figurant dans les mercuriales PPI et Euwid ; la moyenne France étant pondérée par un coefficient de 0,75 et la moyenne Allemagne étant pondérée par un coefficient de 0,25.

\* Prix « reconstitués » par Revipac sur la base du relevé de variation des prix de Copacel.

STANDARD 1 – PCNC – 1.05A			
Catégorie	Sorte de référence	Valeur du prix de reprise	Mercuriales
1.05A	1.05 (Norme NF EN 643)	100% de la valeur de référence	<b>France</b> (Relevé Copacel* et PPI)  <b>Royaume-Uni</b> (PPI et Euwid)

Cette valeur de référence européenne est établie sur la base de la moyenne pondérée du prix départ de la sorte 1.05 constatée en France sur la base des valeurs des prix départ figurant dans la mercuriale PPI et le relevé de prix Copacel et au Royaume-Uni sur la base des valeurs des prix départ figurant dans les mercuriales PPI et Euwid ; la moyenne France étant pondérée par un coefficient de 0,75 et la moyenne Royaume-Uni étant pondérée par un coefficient de 0,25.

\* Prix « reconstitués » par Revipac sur la base du relevé de variation des prix de Copacel.

## STANDARD 1- PCNC

Catégorie	Sorte de référence	Valeur du prix de reprise	Mercuriales
5.02A	1.04 (Norme NF EN 643)	100% de la valeur de référence	Relevé Copacel*
1.05A	1.05 (Norme NF EN 643)	100% de la valeur de référence	Relevé Copacel*

\* Prix « reconstitués » par Revipac sur la base du relevé de variation des prix de Copacel.

REVIPAC retiendra le prix le plus élevé entre le prix contractuel et le prix Copacel\*.

Le prix de reprise retenu correspondra au moins à minima au prix moyen d'approvisionnement des usines françaises tel que reflété par le relevé de variation des prix de Copacel.

\* Prix « reconstitués » par Revipac sur la base du relevé de variation des prix de Copacel.

## STANDARD 2 – PAPIER-CARTON COMPLEXE (PCC)

PCC
SORTE 5.03A
13 € / T (prix forfaitaire)

## CONDITIONS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT (garanti par Revipac)

Le paiement du prix de reprise s'effectue mensuellement à réception du titre de recettes. Il est à la charge du repreneur final et est garanti par Revipac qui en assure la liquidation mensuellement.